

*DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
BUREAU RH-1A*

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU

**RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2015**

Le Comité Technique de Réseau s'est réuni le 11 décembre 2015, au Ministère de l'Economie et des Finances, 139, rue de Bercy, sous la présidence de Vincent MAZAURIC, dans la formation suivante :

**Représentants de l'administration :**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Vincent MAZAURIC           | Directeur général adjoint, Président                                |
| Antoine MAGNANT            | Chef du service des ressources humaines (RH)                        |
| Charlotte CHEVALIER        | Sous-directeur de la performance et du contrôle de gestion (SPIB-1) |
| Renaud ROUSSELLE           | Chef du bureau SPIB-1B  |
| Pascal BOUTHIER            | AFIPA SPIB-1B   |
| Pascal ANOULIES            | Chef du bureau RH-1A  |
| Jean-Christophe MAUBOUSSIN | Adjoint au chef du bureau RH-1A                                     |
| Céline CARTIER             | Secrétaire de séance, Chef du pôle dialogue social RH-1A            |

**Représentants du personnel :**

- **au titre de la CFDT Finances publiques**

- Mme Nadine RAQUILLET-WAHNICH, suppléante avec voix délibérative
- M. Pierre BOURGOIN, expert
- M. Christian LE TALLEC, expert
- M. Bertrand FAURE, expert

Mme Céline CARTIER a été désignée secrétaire de séance et Mme RAQUILLET WAHNIKH (CFDT Finances publiques) secrétaire-adjoint.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Projet d'arrêté relatif au classement des postes comptables au 1er janvier 2016 (*pour avis*) ;
2. Projet d'arrêté portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques (*pour avis*) ;
3. Questions diverses ;

*La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. Vincent MAZAURIC.*

**M. le PRÉSIDENT.**- Mesdames et Messieurs, bonjour. Bienvenue pour la seconde convocation de ce Comité technique de réseau.

Je constate la présence de la seule délégation de la CFDT conduite par Mme RAQUILLET-WAHNICH. Mais cette présence est suffisante pour que cette réunion se tienne. Je vous propose donc qu'il en soit ainsi.

Si vous en aviez convenance, Madame RAQUILLET-WAHNICH, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir assurer les fonctions de secrétaire adjointe de cette séance. Je vous remercie d'accepter cette tâche.

Avant de vous laisser la parole, je rappelle l'ordre du jour de notre séance :

- Projet d'arrêté relatif au classement des postes comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Projet d'arrêté portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques. Il sert à tirer des conséquences assez directes et plates, si j'ose dire, de la réforme régionale qui entre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces rappels étant faits, je vous laisse la parole, Madame.

**Mme RAQUILLET-WAHNICH (CFDT finances publiques).**- Merci, Monsieur.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce CTR, la CFDT a un regret. En effet, nous regrettons que les informations relatives au classement nous aient été transmises sous forme de fichiers PDF alors que ce sont des projets en discussion en CTR et qu'il aurait été utile de pouvoir les manipuler. Pour les manipuler, il serait préférable d'avoir un classeur Excel. Cela étant dit, nous pensons que la qualité du dialogue social manque de transparence et de confiance mutuelle puisque nous recevons des documents qui, systématiquement, sont figés.

De plus, la CFDT ne peut accepter l'absence de liste des postes supprimés ou regroupés avec en synthèse les motifs conduisant à ces suppressions ou regroupements. Le CTR doit avoir une vue d'ensemble de l'évolution du réseau et des motifs expliquant cette évolution. Le CTR doit aussi jouer le rôle de centralisation des CTL ayant traité le même sujet.

Ensuite, la CFDT n'a cessé de le dire en GT classement : on ne peut déconnecter ce sujet de celui des déroulés de carrière des cadres qui peuvent accéder au pilotage des structures comptables (notamment la thématique de l'acquisition de l'expérience du métier de comptable, auquel nous sommes attachés) et de l'implantation d'emplois d'adjoint(s) dans ces postes comptables, *a fortiori* dans un environnement entièrement défiliarisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Quelle vision du réseau avez-vous à terme ? Une spécialisation accrue des postes comptables ? Dans ce cas, dans quels métiers ? Un regroupement accru des postes ? Si oui, dans quelles familles ?

Quelles limites quant à l'effectif géré ? Quant au nombre de comptabilités de collectivités gérées ? La catégorie C4 est-elle condamnée à disparaître à court terme ? Après 283 C4 en moins au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 239 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, combien au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sachant qu'il en reste 660 en tout dont seulement 358 hors SPF ?

Au rythme de l'évolution constatée, doit-on s'attendre à ne plus avoir du tout de postes C4 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en particulier dans les zones rurales ? Les zones de montagne seront-elles épargnées par ce raz-de-marée structurel ?

Par ailleurs, le fait d'augmenter le nombre de collectivités gérées dans un même poste comptable va-t-il entraîner à terme une évolution dans la gestion des relations avec les élus locaux avec, dans les gros postes, une gestion par portefeuille de collectivités entre adjoints A ?

L'évolution du réseau à travers sa concentration dans des structures de plus en plus spécialisées et de taille de plus en plus importante, couplée avec les conséquences de la défiliarisisation qui verra arriver sur des fonctions de responsables des collègues obligés de s'adapter à des fonctions ou à un métier plus ou moins bien appréhendé, va nécessiter un réel soutien, encore plus affirmé qu'il ne l'est actuellement, quand il existe !

Des inspecteurs ex-comptables C4 pourraient, à notre avis, être très utiles dans cette démarche au sein d'une cellule "soutien au réseau" dans chaque direction locale pilotée par un ex-comptable de grade supérieur. La CFDT reste convaincue de la nécessité de créer dans chaque direction une Cellule d'animation et de soutien. Elle l'appelle de ses vœux. Ces inspecteurs sont également tout naturellement préparés à exercer les fonctions d'adjoint dans les postes C1 à C3.

Pour que tout cela puisse se mettre en œuvre, il faut que le régime indemnitaire des cadres administratifs soit revu, afin de limiter l'écart avec celui appliqué actuellement aux comptables.

Toujours est-il que la DG doit préciser sa stratégie quant à l'évolution de l'implantation d'emploi d'adjoint A, voire A+, dans certains postes C1. Le CTR doit être consulté sur ce sujet à l'occasion du CTR emplois ou de celui relatif au classement des postes comptables. C'était le cas dans le passé, alors que la DGFIP était déjà créée ; le CTR doit de nouveau jouer son rôle en la matière.

Enfin, nous souhaitons évoquer le sujet connexe au classement des postes comptables des garanties pour les comptables lésés par une opération de restructuration.

En cas de fusion, la DG garantit le maintien de la rémunération au cadre qui ne reste pas sur le poste fusionné et qui est donc affecté en surnombre. Mais ce n'est qu'une garantie indemnitaire. Le cadre concerné détaché sur un emploi de CSC retrouve son grade d'origine AFiPA, IP ou IDHC (puisque'il n'est plus comptable) et son indice initial, 798 par exemple. Or, que se passera-t-il pour des collègues qui seront proches de la retraite (de six mois à un an), et qui se retrouveraient dans cette situation de surnombre, sans possibilité de retrouver un nouveau poste comptable ? Une retraite réduite, alors que ceux-ci auront cotisé pendant plusieurs années à un indice supérieur ? Le contexte de l'accélération de regroupement de postes de taille importante en zone urbaine n'est pas sans inquiéter les collègues, qui craignent d'être encore plus lésés en cas de départ en retraite.

Concernant la nouvelle organisation des DRFiP, la CFDT a bien compris que le texte présenté pour avis aujourd'hui était le simple listage des périmètres géographiques impactant les structures concernées par la réforme régionale, afin que l'on sache quels personnels seront finalement bénéficiaires des mesures d'accompagnement social et financier prévues par l'administration.

Cependant, sur la forme, nous sommes quelque peu étonnés de la formulation utilisée à propos des activités des paieries régionales. Celles-ci ne sont pas regroupées *stricto sensu* à la DRFiP, car cela supposerait un abandon du statut de comptable principal de ces postes comptables.

Si le fait d'écrire que sont regroupées les activités des missions régionales exercées au sein des DRFiP actuelles dans les nouvelles DRFiP nous semble adapté, la formulation

concernant les activités des paieries régionales nous semble quelque peu maladroit ou tout du moins inappropriée.

Sur le fond, si la CFDT ne peut que prendre acte des choix politiques de réduire le nombre de régions à 13, et de l'existence de différentes mesures d'accompagnement social et financières des réformes, dont le CTM aura également à se saisir lundi prochain, notre délégation ne peut que reprendre à ce sujet ce que la délégation de notre fédération a déjà eu l'occasion d'exprimer lors de réunions récentes.

Les agents restructurés dans le cadre de la réforme territoriale seraient susceptibles de bénéficier de deux régimes d'indemnisation différents : l'un propre aux Finances (PRS) et l'autre défini par la Fonction publique (PARRE).

Pour la CFDT, les agents doivent pouvoir bénéficier, selon leur situation particulière, de la meilleure disposition. La directrice des ressources humaines du ministère a promis un groupe de travail spécifique aux fédérations. Nous l'attendons vivement.

S'agissant de l'accompagnement social des restructurations, la CFDT regrette qu'aucune garantie du financement des primes de restructuration propres à la DGFIP ne soit communiquée, de même sur le financement d'une extension du périmètre des bénéficiaires de cette prime de restructuration.

De plus, nous vous confirmons notre position concernant la négociation pour l'éventuelle signature d'un accord majoritaire dans ce sens.

Dernier point relatif aux prérogatives du CTR, la CFDT constate que de nouveaux centres de contact s'implantent sur le territoire. La DG passe maintenant au stade d'une généralisation sans que, à ce jour, aucun CTR n'ait eu à se prononcer sur un bilan de l'expérimentation et sans débat sur le bien-fondé de cette décision de création de nouveaux services. La CFDT en déduit donc que les attributions du CTR n'ont pas été respectées.

S'agissant du mouvement de mutations à venir, nous aurions aimé avoir la confirmation que le système Agora Vœux a bien été mis à jour avec la création de nouveaux postes, en particulier pour les inspecteurs stagiaires.

Je vous remercie, Monsieur.

**M. le PRÉSIDENT.**- Je vous remercie, Madame RAQUILLET-WAHNICH, en particulier d'avoir bien voulu centrer votre intervention liminaire sur les sujets à l'ordre du jour, ce qui nous permettra une discussion que j'espère particulièrement efficace.

Je vais très volontiers répondre à votre intervention qui a été détaillée, notamment sur le premier point.

Transmettre des données sous un format plutôt qu'un autre ne marque rien d'autre que les dispositions techniques. Il est normal que nous vous les envoyions en PDF ; après, vous avez le droit d'en faire ce que vous voulez. Mais sauf à ce que – ce n'est pas votre proposition – les représentants des personnels souhaitent apporter leur renfort au service en charge de ces travaux, il est respectueux des attributions de chacun d'aller jusqu'au bout des unes et des autres.

En regrettant de ne pas disposer d'une liste des postes supprimés, vous avez dit une chose à laquelle je veux répondre : le CTR doit jouer un rôle de centralisation des comités techniques locaux. C'est l'occasion de faire à la fois un rappel de principe et un point de fond.

Nous ne sommes pas dans la démocratie des Soviets, votre organisation ne me le contestera pas. Les Soviets locaux ne rapportent pas aux Soviets provinciaux, qui rapportent aux Soviets régionaux qui rapportent au Soviet suprême. Les comités techniques locaux doivent exercer la plénitude de leurs attributions, de leurs fonctions. Ils sont essentiels pour que les préoccupations les plus sincèrement exprimées et ressenties des agents soient

identifiées et prises en compte par ceux qui ont la responsabilité de leurs conditions et de leur cadre de travail, que sont les directeurs départementaux des finances publiques.

Je ne dis pas que la démocratie locale est toujours préférable à la démocratie à distance, mais elle est en tout état de cause indispensable. Nous en avons déjà parlé, je vais y revenir, les organisations locales doivent être débattues au niveau local, aussi bien en Comité technique local que, si l'ampleur du projet le nécessite, en CHSCT. L'administration n'entend pas tourner le dos aux attributions du CHSCT, au contraire.

D'ailleurs, cette attribution des comités techniques locaux sera renforcée, conformément aux instructions du secrétaire d'État au Budget, à partir de l'année prochaine, précisément dans ces affaires qui vous préoccupent et dont nous parlons aujourd'hui, puisque M. ECKERT a demandé que ces comités soient informés et saisis d'avant-projets d'évolution du réseau au tout début de la réflexion, c'est-à-dire avant même que ces avant-projets soient portés à sa propre connaissance et qu'il ait une première fois à se prononcer sur ce sujet.

C'est une réponse très claire et, c'est ainsi qu'elle est conçue, rassurante à plusieurs remarques de votre organisation comme de vos camarades sur la saisine trop en aval des instances locales.

Nous ne devons, ni d'une part ni de l'autre, réduire le champ du débat local. Je ne veux pas dire par là que tout est laissé au débat local et que le débat national (le nôtre autour de cette table, en Comité technique de réseau) ne doit discuter que de généralités. En revanche, pour reprendre le terme que vous avez employé, qui est précis, celui de centralisation, il n'y a pas lieu, il n'y aura pas lieu à ce que le Comité technique de réseau, dans une structure pyramidale, un peu à l'image de la comparaison historique et un peu ironique – je l'admets – que j'employais, se prononçât par-dessus eux. Le projet est local, le débat est local et le vote est local. Le CTR n'est dessaisi d'aucune discussion relative à l'organisation des missions ou aux conditions de travail des agents. C'est sans ambiguïté.

C'est tellement sans ambiguïté qu'un des points assez clairs de sortie de l'entretien informel que le directeur général avait avec vous et avec vos camarades après la discussion d'il y a quinze jours avec le secrétaire d'État a bien été de prévoir – j'espère et je crois que cela aura votre accord – une discussion d'un niveau analogue au CTR (peu importe si ce sera une audience ou un CTR) relative au rapport entre les missions et l'organisation. Car il y a un rapport étroit entre les missions et l'organisation, que vous faites vous-même, Madame, et je m'en réjouis ; je dirais même entre les missions, la manière de les accomplir et l'organisation.

On réduirait trop schématiquement, et parfois faussement, le débat à ne regarder que l'organisation et, par exemple, à n'observer qu'un compteur du nombre de postes qui sont rapprochés ou supprimés – mais créés aussi, n'est-ce pas ? Il y en a – dans un monde complexe où l'exigence sur les missions demeure, souvent s'intensifie, les progrès réglementaires avancent et la technologie ou la technologie soutenue par le réglementaire progresse.

Je ne prends qu'un exemple, mais il a une certaine place : la dématérialisation. Nous parlons – c'est le sujet du jour et c'était votre propos, Madame – du secteur public local. Celui de demain, préparé aujourd'hui sur la base des efforts d'hier (Hélios et le PSV2, c'est à la fois notre héritage et notre capital), sera celui de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, c'est-à-dire un dispositif où, assez vite, les grandes collectivités devront être en dématérialisation complète, plus largement encore recevront de l'ensemble de leurs fournisseurs leurs factures de manière dématérialisée (ordonnance de 2014). C'est dans cet ensemble qu'il faut penser le monde.

Que deviennent les métiers ? Jusqu'où pousser le regroupement des postes ? Les C4 sont-elles condamnées ? Chacune de ces questions est recevable, mais il faut les prendre ensemble, les unes avec les autres, et bien regarder missions et organisation.

Y a-t-il une possibilité jusqu'à l'infini de regrouper les postes ? La réponse de bon sens est non, bien sûr. Personne n'imagine, dans la vie locale française, dans ses institutions – il nous reste 36 000 communes malgré un mouvement réenclenché de fusion de celles-ci –,

une absence totale de réseau comme de postes, nous le savons tous. Vous l'avez dit, il y a une limite au nombre de comptes qu'un poste, quelles que soient la qualité et la complétude de son effectif, peut tenir. Nous l'avons tous observé depuis des années. J'ajoute au nombre des comptes leur variété. C'est une chose de n'avoir que des comptes communaux, c'en est une autre d'avoir aussi des comptes hospitaliers ou des comptes d'EHPAD, ou un nombre plus ou moins grand de régies. Vous êtes bien mieux avisés que moi de tout cela. C'est avec cela à l'esprit que l'on a, d'assez longue date maintenant, favorisé un mouvement de spécialisation de certains postes en matière hospitalière, pour soulager ceux qui n'aient plus à en traiter, pour professionnaliser et faciliter la gestion de ces établissements très particuliers dans des postes davantage dédiés qu'autrefois.

On n'est pas que dans l'arithmétique – mais vous le savez très bien, plusieurs des choses que vous avez dites le montrent –, on est dans une combinaison permanente de réflexion sur l'intensité et la qualité des missions, les potentiels de la technologie et de l'organisation et, enfin seulement, le nombre de postes dans lesquels on exerce cela. C'est pour cela que je ne dirai pas si les postes de catégorie C4 sont condamnés ou promis à je ne sais quelle éternité.

On n'a jamais dit et l'on ne dira jamais, car il n'y aurait pas lieu de dire cela, que les postes C4 pris en tant que catégorie distincte des C3, des C2, des C1, sont condamnés à disparaître. C'est un fait objectif que ce sont les postes les plus petits. Il n'est pas surprenant de noter que la première utilité d'un rapprochement entre plusieurs postes va plus volontiers concerner des petits que des grands. J'enforce une immense porte ouverte. Personne n'a dit que la catégorie C4 était en tant que telle condamnée.

En revanche – cela nous ramène à la discussion que nous avons en début de semaine dans une précédente réunion –, il faut bien sûr – vous l'avez rappelé à nouveau aujourd'hui – avoir une conduite, une politique, un accompagnement des actuels titulaires de ces postes, naturellement, et dans des postes plus grands (à l'opposé du modèle C4) être capable d'en étoffer l'encadrement et d'être à la hauteur en terme indemnitaire de cet étoffement que nous jugeons souhaitable. Je ne reviens pas sur la discussion que nous avons eue sur ce point précis à l'appel de votre camarade, M. GRÈZE, en début de semaine.

Vous faites des suggestions, dont je me réjouis parce qu'elles me paraissent orientées par la réflexion vers le progrès, sur un certain nombre de manières de faire autre chose que regarder pousser l'herbe, car tel n'est pas le projet. Tout en pensant – je le crois comme vous – qu'il y a une limite à la taille des postes, vous vous préoccupez de la bonne façon de les faire bien marcher.

Là-dessus, le panorama des solutions est assez large, me semble-t-il. Il n'y a pas de réponse de parti pris ou, si j'ose dire, de réponse idéologique. Oui, des inspecteurs ex-responsables des postes C4 seraient particulièrement utiles, d'une manière ou d'une autre, par exemple en adjoints de postes plus grands, avec le régime indemnitaire digne de cette fonction, pour accompagner un mouvement de croissance de taille, de renforcement des fondamentaux. Parce que, il faut regarder la vérité en face, nos fondamentaux méritent d'être entretenus ; ce n'est pas parce qu'ils ont ce statut qu'ils sont intacts. La qualité comptable, la bonne manière de se servir d'Hélios, la réalité et la sûreté du contrôle interne ne sont jamais des acquis éternels et doivent au contraire se travailler en permanence. Je vous rejoindrai là-dessus.

La bonne solution est-elle, pour reprendre votre idée, une cellule de soutien départementale ou autre chose ? Je ne fais pas d'idéologie ou de question principielle là-dessus. Toute solution qui renforce les fondamentaux, nous prépare mieux à des mouvements modernes, pas fatales mais souhaitables, comme la dématérialisation ou bien, pour les plus grands comptes, la certification, qui sécurisent nos *process*, qui rendent le travail et la vie de nos agents plus faciles, est à retenir.

C'est une discussion que nous avons déjà eue en groupe de travail, avec des associations professionnelles ou, tout simplement, sur le terrain dans l'échange avec les cadres : on peut penser à des organisations – je vais jargonner en quittant notre belle langue un instant – front office/back office. Cela peut faire sens. Si cela permet non seulement de rester à bon

niveau mais peut-être même de s'améliorer dans la présence réelle, la présence avec valeur ajoutée, la présence avec conseil, la présence avec faculté d'avertissement à l'égard de la collectivité, aussi bien celle qui ne bouge pas que celle qui change, qui croît, qui voit ses compétences augmenter, ses risques grandir, si cela permet également de pouvoir, dématérialisation aidant, maîtriser plus aisément, en étant moins arrêté par des effets de taille, des processus que l'on aura su mieux discipliner (l'acquis d'Hélios est considérable), cela peut être intéressant, cela se regarde.

Sur de tels sujets qui collent au territoire, je crois qu'il faut se garder d'avoir une vision uniforme ou je ne sais quel modèle schématique. Je suis parfaitement capable, comme vous, de trouver excellentes deux solutions opposées qui seront mises en œuvre l'une ici, l'autre là, pourvu que dans les deux cas on soit certain qu'elle est bonne. La taille de la collectivité, peut-être plus empiriquement ou moins durablement les personnes en présence, les moyens disponibles ou l'état d'avancement plus ou moins parfait de la dématérialisation, ou l'existence ici et pas là d'un risque, ou encore d'une chance, d'une plus ou moins grande volonté du tissu départemental ou intercommunal de mutualiser... À certains endroits, on sent que cela bout à feu vif ; dans d'autres, chacun est recroquevillé dans son petit segment institutionnel. Là comme ailleurs, la DGFIP, qui est une maison de service, surtout en gestion publique, s'adapte.

Vous posez la question des zones de montagne. Peut-être un ancrage ou une affection particulière vous ont-ils fait citer celles-ci. Mais il y a d'autres zones qui, parce qu'elles sont moins bien desservies, qu'elles sont moins denses ou – c'est le cas de la montagne – d'un accès plus difficile, méritent une attention particulière. Je ne parle pas de l'insularité. Ma réponse est que, comme aujourd'hui, parce que c'est le B-A-BA ou le génome de la DGFIP, on s'adapte au terrain. Il est normal de ne pas trouver la même densité de maillage dans un département de plaine bien desservi par l'infrastructure de transport que dans un département au relief accidenté, avec des vallées enclavées ou des distances vécues très supérieures à ce que la géographie à vol d'oiseau permet de deviner.

Je reviendrai volontiers – le cas échéant avec l'aide de mes collègues de RH – sur les garanties des comptables. Vous avez employé l'adjectif « lésé » ; je respecte que l'on puisse éprouver ce genre de sentiment. Néanmoins, je ne voudrais pas laisser la trace que cela soit la manière objective de décrire les choses. Personne dans la fonction publique française, et certainement pas dans la partie de celle-ci que nous représentons, dont nous avons la charge, n'est lésé ni n'a à l'être. Que l'on puisse être touché – j'en ai souvent eu le témoignage personnel – par la disparition de son poste, donc de ses fonctions, et le plus ou moins grand agrément à aller faire autre chose, oui, mille fois oui ! C'est la vérité. Mais vous savez assez quelles sont les règles qui s'appliquent pour – je l'espère – reconnaître avec moi que, ni dans l'intention ni dans la pratique, personne n'est ni ne doit être lésé. On pourra en reparler à propos des paieries régionales. Tout à l'heure, nous regarderons ensemble la rédaction pour vérifier si elle est bien claire. Il est tout à fait souhaitable qu'elle le soit car, comme vous l'avez remarqué, cette affaire est assez simplement la traduction directe de la réforme régionale.

Tel est, Madame, en vous remerciant à nouveau de vos propos, ce que je souhaitais vous répondre et, pour commencer la discussion sur le premier point de l'ordre du jour, vous dire.

**Mme RAQUILLET-WAHNICH (CFDT finances publiques).**- Suite à vos réponses, avec Pierre BOURGOIN, nous avons quelques éléments à ajouter.

Vous ne m'avez pas répondu sur les centres de contact ni sur Agora Vœux. Ce sont des questions subsidiaires par rapport à l'ordre du jour, mais auxquelles nous sommes attachés.

Ne vous méprenez pas sur nos propos, Monsieur MAZAURIC, quand nous vous disons que nous considérons que nous sommes le relais et que nous devons avoir des informations des plans locaux au plan national, c'est pour avoir une vision d'ensemble et non pas pour nous comporter en Soviet suprême. Loin de là la pensée de la CFDT ! Je vous remercie de l'avoir souligné.

Nous avons besoin d'informations pour avoir une vision générale de la situation, avec une cartographie. Je comprends très bien que vous nous l'envoyiez en PDF. Mais il y a un fichier en amont, qui va ensuite être transformé en PDF. Envoyez-nous les données brutes, cela nous évite de les remanipuler ; cela économise du temps pour tout le monde. Nous ne remettons absolument pas en cause le travail qui est réalisé par les services. Au contraire, nous avons tendance à saluer la qualité du travail qui est effectué.

Pierre BOURGOIN voulait ajouter des points suite à vos propos, Monsieur.

**M. BOURGOIN (CFDT finances publiques).**- Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Nadine.

Vous dites que la catégorie C4 n'est pas condamnée. Je pense qu'il vous faut être un peu plus précis dans vos réponses, parce que vous dites également qu'il faut s'adapter aux zones géographiques. Nous avons cité le cas des zones de montagne. Oui ou non, considérez-vous que cette catégorie reste adaptée à la situation particulière de certaines zones ou pas ? Comme nous, vous êtes conscient que la situation ne va pas s'améliorer dans le cadre des suppressions d'emplois, que des contraintes budgétaires vont se renouveler encore et encore. En tant que gestionnaire des crédits, vous êtes bien obligé de vous poser la question de l'adaptation des structures, parce que vous ne pouvez pas les faire tourner sans personne. L'adaptation du réseau de la DGFIP se trouve confronté à la réduction des moyens humains.

Vous avez fait le choix – et vous l'avez affiché à un moment donné – de garantir le maintien du nombre de postes C1, C2, C3. En déduction, c'est la catégorie C4 qui doit « faire les frais » de la réduction de nos moyens. C'est la raison pour laquelle nous nous interrogeons : oui ou non, au fur et à mesure des réductions d'emplois et des suppressions de postes, allez-vous considérer qu'il ne sera plus possible de garder la catégorie C4 ou maintiendrez-vous cette catégorie sur des situations spécifiques ? Est-ce un engagement ?

Nous avons des doutes sur le fait que cette catégorie reste présente dans le réseau *ad vitam aeternam*. Derrière, cela pose la question de la carrière du comptable et cela chamboule totalement la façon dont on envisageait l'acquisition de l'expérience d'un métier de comptable avec des gens qui démarraient à la sortie de l'école sur des petites structures, essentiellement rurales, et qui changeaient de catégorie de poste au fur et à mesure de l'évolution de leur carrière. Ils accédaient à des postes importants, puis au final à des postes indiciés. Si ce n'est plus le cas, cela change totalement la donne et il faut que l'expérience du métier de comptable s'acquière de façon différente. C'est pour cela que nous pensons qu'il faut s'interroger sur la GPEEC. Nous avons besoin d'une vraie réflexion sur l'adaptation de nos moyens et sur l'adaptation des collègues par rapport à des nouveaux métiers ou des choix qui seront forcément différents de ce qu'ils ont pu connaître dans le passé.

Nous avons bien noté que vous reconnaissez la nécessité de revaloriser les fonctions d'adjoint. Nous attendons de savoir à quel niveau vous allez les reconnaître. Je n'en dis pas plus, nous l'avons déjà abordé.

Quand vous dites que personne n'est lésé, ce sont des mots ; on peut être touché, on n'est pas lésé. Je suis désolé, mais quand un collègue qui a cotisé pendant trois ans ne pourra pas bénéficier d'avantage au niveau de sa pension, au niveau d'un indice hors échelle, parce qu'il y a eu une restructuration et qu'il n'a pas pu rester sur des fonctions comptables, vous pouvez dire les choses de toutes les manières... Il attendait une amélioration de sa retraite par rapport à cette cotisation, il ne pourra pas l'obtenir. Concrètement, ce sera bien quelque chose qu'il n'obtiendra pas alors qu'il a fait les efforts pour les obtenir. Si vous ne considérez pas qu'il est lésé, je ne sais pas quel est le sens du mot « lésé ».

Nous voulions préciser les choses. Nous reviendrons sur le point proprement dit.

**M. le PRÉSIDENT.**- Je vous remercie d'être revenus sur ces points, j'y réponds volontiers. Et je souhaite y répondre sans jouer sur les mots, mais ils ont quand même un peu d'importance. Il ne faut pas confondre les postes décrits par leur taille (tout petits, petits, moyens, grands) et la catégorie dans laquelle ils sont classés, la nomenclature administrative. Je vous redis qu'il n'y a ni décision ni projet de s'en prendre à une catégorie de postes : les postes de catégorie C4. Cela ne fait pas sens.

Ce qui est objectif, qui s'observe – comment dire le contraire ? –, c'est que ce sont le plus généralement des postes petits (qui vont se trouver être des postes C4) qui font l'objet de rapprochement et de suppression. Ce n'est pas exclusif mais cela se présente. Vous le savez, de par leur portefeuille, des postes petits par leurs ressources sont classés en C3 et donc une suppression de postes C3. C'est plutôt leur taille que leur classement. Je ne nierai jamais, parce que cela s'observe, que c'est le plus souvent les postes les plus petits qui font l'objet de ces opérations.

Je vous remercie, Monsieur BOURGOIN, mais je l'aurais fait sinon, d'avoir soulevé la carte pour que l'on voie le dessous, la bonne question, question légitime, est : peut-on toujours commencer sa carrière d'inspecteur dans le métier comptable ? C'est une question que votre organisation est loin d'être la seule à exprimer, qu'expriment aussi des associations professionnelles. Je trouve cette question parfaitement fondée. Elle vient de loin, c'est un des éléments de définition historique (au sens noble du terme) de nos métiers, et donc de notre maison.

Je considère qu'il doit demeurer possible, car c'est intéressant, valable, formateur, tout aussi bien que tous nos autres métiers, de commencer sa carrière d'inspecteur dans des fonctions comptables. Que demain plus qu'hier la manière d'exercer de telles fonctions comptables soit davantage en position d'adjoint d'une structure plus grande ou, pour reprendre le modèle décrit par Mme RAQUILLET-WAHNICH, dans une manière de mutualisation départementale (renfort, conseil, expertise ou, au contraire, gestion de *process*, c'est le modèle du back office), peu importe parce que demain nous fera constater de nouveaux besoins ou de nouveaux intérêts de s'organiser de telle ou telle manière.

Je dirais à l'inspecteur qui a envie de commencer sa vie professionnelle à la DGFIP dans le métier comptable, comme à celui qui a envie de le commencer dans la gestion des ressources humaines, dans la gestion des impôts des entreprises ou dans la vérification des comptabilités, que la seule chose certaine est qu'il faut à partir du premier jour, et même un peu avant, se tenir prêt à changer, à évoluer, à bouger. Le service public rigide dans un monde dont les besoins changent n'a pas d'avenir.

Je pense que, dans la définition même de nos vocations professionnelles et, jusqu'à plus ample informé, dans le contenu même de nos formations initiales, c'est une possibilité parfaitement reconnue, dont la persistance est souhaitable, de commencer sa carrière professionnelle d'inspecteur des finances publiques comme comptable public. Peut-être pas comme mon père ou mon grand-père s'ils étaient déjà dans la maison. Non, cela n'aura pas la même tête, mais là comme ailleurs.

Je vous réponds, Madame RAQUILLET-WAHNICH, en m'excusant de l'avoir négligé tout à l'heure, sur les deux derniers points que vous évoquiez.

Oui – et nous en débattons, bien entendu –, il y aura davantage de centres de contact en 2016. Nous en discuterons dans les processus normaux.

Je ne refuse pas de répondre, à part en faisant la preuve sincère de mon ignorance, sur Agora Vœux. Mais si quelqu'un – je parle lentement exprès pour qu'ils aient le temps de se préparer ! – voulait bien, vers ma droite, venir à mon secours... Eh bien non ! Nous la notons et nous revenons vers vous par correspondance, Madame, dès que nous le pouvons.

**M. ANOULIES.**- Nous le rajouterons dans le tableau des questions diverses. Nous vous ferons une réponse.

## Projet d'arrêté relatif au classement des postes comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Mme CHEVALIER.**- Bonjour.

Le premier point à l'ordre du jour est le projet d'arrêté relatif au classement des postes comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Je vous rappelle – mais nous avons déjà eu l'occasion d'en parler plusieurs fois – que ce référentiel au 1<sup>er</sup> janvier 2016 résulte de la succession de trois opérations :

- La première de ces opérations, ce sont les réorganisations du réseau qui interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Nous en avons débattu le 13 mai dernier, vous vous souvenez que, cette année, nous avons tenu compte des réorganisations que nous avons qualifiées d'importantes ou de substantielles, à savoir celles qui se traduisaient par le transfert total d'un bloc d'activités. Dit autrement, un transfert partiel d'activité, par exemple un ajustement de périmètre SPL, n'a pas été pris en compte si c'était la seule opération qui affectait un poste dans le reclassement.
- La deuxième est celle de la redistribution des indices :
  - Redistribution des indices libérés par les conservateurs des hypothèques partis à la retraite en 2015. Nous vous l'avons dit au printemps, 38 indices se sont libérés en 2015.
  - Redistribution des indices qui ont été libérés lors de réorganisations et que nous n'avons pas pu redistribuer en 2015. Il y en a eu 5. On vous l'avait dit également au printemps dernier.
  - Redistribution des indices qui ont été libérés par le classement de 8 nouveaux postes dans la catégorie C+ en 2015. Nous en avons également discuté au printemps.
- La troisième est l'application du mécanisme de cascade, que vous connaissez bien, qui est issu de la GPEEC des A+, qui consiste à conserver le même nombre de postes au total des catégories C1 à C3. On a fait un rééquilibrage au sein de ces catégories entre les trois niveaux de responsabilité. On ne l'avait pas fait en 2015 alors qu'initialement chaque niveau représentait un tiers des postes d'une catégorie. On a fait tout un travail de rééquilibrage au sein des catégories entre ces trois niveaux pour converger vers une répartition par tiers.

Dans ce reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, nous tenons compte également de la création de la catégorie CS, créée pour accompagner la réforme régionale, dans laquelle ont été classées les 9 plus importantes paieries régionales.

Pour mémoire, ce projet d'arrêté n'intègre pas les SPF, le réseau à l'étranger ni les HEA administratifs qui font l'objet d'un arrêté spécifique, celui du 27 juillet 2012.

**M. le PRÉSIDENT.**- Merci, Charlotte.

**M. BOURGOIN (CFDT finances publiques).**- Comme nous avons eu l'occasion d'avoir des GT, nous n'allons pas y revenir. Néanmoins, nous souhaitons faire un certain nombre d'observations.

Pour nous, les points négatifs sont la suppression d'un nombre significatif de postes comptables de proximité. Nous attendions de la direction générale qu'elle informe le CTR du nombre précis de postes supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; nous n'avons pas été écoutés, et nous considérons vraiment comme une hypocrisie – le terme est bien choisi – de ne pas trouver cette information dans les documents alors qu'une analyse des deux référentiels 2015 et 2016 permettrait de faire apparaître ces postes qui disparaissent. Nous ne comprenons pas la méthode que vous utilisez sur ce plan. Permettez-moi de faire cette remarque.

L'importance des suppressions et des reclassements de postes C4 montre à l'évidence que l'on vide la catégorie C4. Nous considérons que cela va affaiblir la catégorie C3. Dans les années futures, elle pourrait bien devenir la catégorie la plus fragile.

Nous nous interrogeons sur le comportement de la Cour des comptes, toujours à l'affût d'économies budgétaires, à tel point que nous nous demandons si notre ministre n'en est pas le président ! La Cour pourrait bien faire comprendre à la DGFIP, comme elle lui a fait comprendre qu'il y avait trop de cadres suite à la fusion, qu'il y a trop de postes dans le réseau. Cela fait référence à l'engagement de maintien du nombre de postes C1, C2 et C3, jusqu'à quand ? La Cour des comptes est toujours prompte à pointer certaines situations jugées trop confortables.

Nous souhaitons pointer les points positifs : le rééquilibrage entre les trois niveaux de responsabilité au sein des catégories de postes comptables C2, C3 et C4. C'était une demande de la CFDT ; vous y répondez en appliquant une règle de répartition équilibrée entre les trois niveaux au sein de chaque catégorie. Cette proposition va dans le bon sens, mais nous notons qu'elle n'est pas encore au niveau de ce qui existait en 2007, lors du dernier CTP DGCP du 12 juillet qui s'était penché sur l'élaboration du classement 2008, juste avant la création de la DGFIP. Une règle établie par l'ancien DGCP consistait à dire que les deux premiers niveaux étaient à 35 % de la catégorie et le dernier à 30 %. Cela donnait un avantage supplémentaire à ceux qui accédaient aux deux premiers niveaux. Là, vous avez appliqué une règle d'égalité. Mais nous souhaitons rappeler qu'il existait un système plus favorable dans le passé.

Nous relevons que le taux d'augmentation des postes SIP en catégorie C1 est largement supérieur à celui des autres familles de postes, avec l'impact certainement plus important du nombre de regroupements de structures comptables en zone urbaine, où souvent le nombre de SIP a été divisé par deux. C'est un point positif. Quand il y a des regroupements, cela se voit dans le reclassement des structures. Mais doit-on s'en réjouir quand on voit l'importance de ces postes et des difficultés de gestion qui s'y rattachent, avec souvent des accueils très lourds et des contraintes de caisse non négligeables ?

Nous souhaitons aborder la question : jusqu'où va-t-on regrouper ? Jusqu'où va-t-on créer des structures de plus en plus lourdes ?

Je me souviens des propos du premier DGFIP, M. PARINI, qui au moment du dossier de la création des SIP avait dit : « *Il y a une taille que l'on ne pourra pas dépasser.* » À force de regrouper parce qu'il y a des contraintes et que vous ne pouvez pas faire autrement, se posera la question de la taille « humaine » de ces structures et des difficultés que cela engendre.

Nous réitérons notre critique en nous interrogeant sur la cohérence des décisions de regroupement de postes. Autant on peut facilement déterminer la cohérence budgétaire, avec des économies d'échelle, une optimisation des surfaces, la réduction de budget de fonctionnement, autant on peut douter de la pertinence des choix de postes comptables à restructurer. L'impression générale – c'est notre analyse – semble bien être dorénavant une logique pragmatique d'opportunité, où l'absence de réaction d'élus locaux est déterminante.

Cependant, certains numéros 1 paraissent quelque peu insuffisamment préparés à l'exercice périlleux d'avoir à choisir des postes comptables à restructurer sans faire de vagues. Un événement récent dans le Pas-de-Calais vient confirmer que les projets locaux de restructuration ont des conséquences trop importantes pour être bâclés.

La CFDT s'interroge également sur le rôle du délégué du directeur général et sur les moyens à disposition de nos collègues des services centraux pour juger de l'opportunité et du respect du processus de concertation prévu. Dans ce dossier, la CFDT se voit confortée dans ses revendications de voir appliquer un processus complet de concertation recueillant l'avis unanime du représentant de l'État, des élus locaux, des usagers et des personnels concernés.

En conséquence, nous souhaitons vous entendre sur ce dossier du Pas-de-Calais, d'autant que cela a fait l'objet d'articles dans la presse locale. Vous n'ignorez pas que c'est assez

chaud, d'après ce que nous a rapporté le secrétaire de notre section locale. Nous souhaitons avoir quelques éléments de réponse et d'explication parce qu'il n'est pas normal d'en arriver à une telle situation.

De deux choses l'une : soit le travail est correctement effectué du local au national, et chacun a sa part de responsabilité : le numéro 1 lorsqu'il se penche sur un projet de restructuration, le délégué qui doit avoir son rôle et qui doit « conseiller » le numéro 1, et le DGFIP qui doit s'assurer que les opérations ont été faites avec le maximum de compétences et le minimum de risques. Or, que découvre-t-on ? Que cela dérape. Nous souhaitons vous entendre.

Qui dit poste très lourd à gérer dit un taux d'encadrement et l'importance des effectifs à gérer. Il manque l'information sur le taux d'encadrement actuel de l'ensemble des postes comptables en adjoints de catégorie A par rapport à l'importance des effectifs gérés ou des spécificités rencontrées dans la problématique de l'accueil et de la spécialisation des postes.

Nous regrettons que, contrairement aux années antérieures, nous ne discutons plus dans le cadre du CTR ou d'un GT de la notion d'implantation d'emplois d'adjoints de catégorie A. Cela doit faire partie intégrante du dossier. On ne vous entend plus sur cela, on ne sait plus quelle philosophie vous adoptez. Nous étions satisfaits parce que vous aviez retenu l'idée que nous avions exprimée d'implanter des emplois d'adjoints de catégorie A+, des IDiv, dans des postes indicés de catégorie C1. Ce qui nous inquiète maintenant, c'est que l'on n'en parle plus du tout. Ce qui nous inquiète encore plus, c'est que nous voyons bien monter les contraintes de suppressions d'emplois ; nous voyons que vous attaquez les suppressions d'emplois sur la catégorie A inspecteur. Doit-on s'inquiéter du fait que, au fur et à mesure que vous allez supprimer les postes C4, les emplois de comptables supprimés ne vont pas être redéployés sur des emplois d'adjoints pour faire en sorte que le taux d'encadrement soit à un niveau suffisant pour assurer un fonctionnement normal des structures de catégorie C3, C2, C1 ?

Nous souhaitons avoir quelques éclaircissements.

En conclusion sur ce sujet, même si nous actons des progrès dans la méthode de répartition des postes comptables au sein des catégories entre les niveaux, cela ne remet pas en cause notre critique de base que nous avons rappelée en 2008, que nous réitérons aujourd'hui : nous contestons fondamentalement la distinction qui est faite entre le classement des postes et le recensement des charges de travail que nous considérons indispensable. En conséquence, nous voterons contre. C'est un vote de principe sur la déconnexion que vous faites depuis des années. Comme vous n'évoluez pas dans le bon sens, il n'y a pas de raison que nous évoluions dans le bon sens, le bon sens étant le vote pour vos propositions.

**M. le PRÉSIDENT.**- Merci, Monsieur BOURGOIN. Vous avez tort, même si c'est votre avis ; que nous n'évoluions pas dans le bon sens ne devrait pas nous priver de le faire !

Vous avez relevé des points négatifs et des points positifs, même si en vous écoutant très attentivement je ne suis pas certain qu'après le mot « positif » vous n'avez dit que des choses que vous trouviez positives. Mais je vais répondre à chaque chose.

Pour reprendre votre terme – ce n'est pas le mien, je me contente de vous citer –, le vidage de la catégorie C4 fragilise-t-il la catégorie C3 ? Cela reprend la discussion de tout à l'heure. Il ne faut pas voir la vie, le monde ou notre réseau comme un phénomène de marée montante.

**M. BOURGOIN (CFDT finances publiques).**- Il y a beaucoup, beaucoup de Bretons dans la délégation !

**M. le PRÉSIDENT.**- C'est pour cela qu'en pensant aux Lorientais je prends cet exemple.

On sait que la marée, ça va et ça vient. Sous votre contrôle, et naturellement le bénéfice de votre liberté de jugement, vous m'accorderez que la direction de cette maison ne reste pas passive devant l'évolution des choses. Je le redis, même s'il n'est certainement pas agréable aux représentants des personnels d'avoir sous les yeux une traduction de choses qui sont – je l'assume – des suppressions de services, il n'y a pas que cela ; notre métier, ce n'est pas

cela. Notre métier, ce n'est pas supprimer des emplois, supprimer des services. Notre métier, c'est accomplir nos missions. Faisant avec des contraintes, cela est vrai. Nous tenons à ce sujet un langage de vérité. Mais accomplir nos missions dans un esprit de progrès, et en protégeant les conditions de travail et de carrière de nos agents, tout ce que nous faisons est dirigé par cela.

Prend-on un risque à s'entendre dire par la Cour des comptes qu'il y a encore trop de postes ? Je ne voudrais pas vous répondre avec cynisme que ce risque serait plus grand si nous faisons ce que vous proposez. Je vais aussi répondre avec respect pour cette juridiction : la Cour des comptes peut bien dire ce qu'elle veut. En tout cas, je vous confirme que le ministre ne prend pas la Cour des comptes pour son autorité. Il ne se trompe pas sur l'organisation des pouvoirs publics. Très régulièrement, nous répondons à des observations de la Cour. C'est bien souvent public, et vous pouvez les lire. Vous le faites, j'en suis sûr.

Je ne prends pas à la rigolade cette inquiétude. Dans un passé récent, la Cour a critiqué un point très précis de notre réseau comptable : les conservations des hypothèques. J'ai bien connu cette époque et je connais le résultat. On a supprimé non pas la mission – c'est au fond un bel exemple, c'est parabolique – mais les conservations, les conservateurs et les quelques caractéristiques assez particulières qui s'attachaient à cette fonction. Cela commence à dater parce que cette « offensive » a plus de dix ans. Je n'ai pas vu depuis la Cour des comptes aller chercher de manière aussi systémique d'autres griefs. Pour l'essentiel du secteur public local, les juridictions financières – je pense aux chambres régionales – savent assez le rôle de nos services, de nos agents et de nos comptables à l'appui, et parfois au soutien, des comptes locaux et des exécutifs locaux pour ne pas trouver trop maligne la proposition de les supprimer ; je caricature, bien sûr. Je ne m'inquiète donc pas trop de cela. Par ailleurs, on commence à avoir une certaine habitude, avec un peu de métier, à répondre aux critiques de la Cour des comptes. S'il y en a, on y répondra.

Vous avez posé quelles seraient à votre avis les bonnes conditions pour voir un poste fermé : préfet, élus et agents unanimes. Pardon, Monsieur BOURGOIN, mais je ne vous chargerai pas d'une opération parce qu'on ne la verra pas se réaliser vite ! Vous avez souhaité des explications relatives à un événement récent, la semaine dernière, dans le Pas-de-Calais. J'y réponds bien volontiers, ayant suivi attentivement ce qui s'était passé.

Que s'est-il passé ? Mercredi de la semaine dernière, en début de matinée, M. le maire de la commune d'Avion s'est rendu dans le centre des finances publiques de Lens, accompagné de 30 à 40 personnes (je cite le chiffre que l'on m'a dit) et de journalistes de médias locaux, notamment France 3. Par une occupation du hall d'accueil du centre des finances publiques de Lens, il a souhaité protester contre le projet de fermeture de la trésorerie de sa commune, Avion.

La journée s'est terminée paisiblement – je lui en sais particulièrement gré – par une réunion conduite par Mme la sous-préfète de Lens, en présence du directeur départemental des finances publiques et de M. le maire d'Avion. La conclusion de cette réunion a été que le maire d'Avion, dont je précise qu'il avait dûment été consulté, comme dans tous les cas, sur le projet de fermeture du poste de nos services dans sa commune, reprendra au nom de la commune le bail du local hébergeant actuellement ce poste ; ce local servira dorénavant à héberger une maison des services publics, dans laquelle la direction départementale des finances publiques, jouant son rôle conformément aux instructions du gouvernement, exercera sa présence par des permanences. C'est une bonne solution et une issue extrêmement opportune.

Je ne suis pas le maire d'Avion, il ne m'appartient pas de commenter les raisons pour lesquelles il a souhaité agir de la sorte ou bien qui lui ont fait trouver bonne cette solution de la semaine dernière et ne pas l'avoir trouvée bonne plus tôt. Je me contente d'observer que pour la partie médiatique, sous l'œil du public, de ce projet, l'autre partie antérieure ayant été dûment conduite, son issue s'est bien déroulée. Encore une fois, puisque vous souhaitiez l'unanimité, à l'issue, sur cette solution, elle a été réunie. La préfète et la sous-préfète, M. le maire d'Avion, le directeur départemental des finances publiques.

Comme vous le disait M. ECKERT il y a quinze jours, comment s'étonner qu'un élu proteste à l'idée de voir un service public fermer ? Enfin, voyons ! Ce qui compte, c'est qu'on ne le prenne pas par surprise. Ce ne fut le cas ni là ni ailleurs.

Quand c'est pertinent, qu'il y ait des alternatives. Les maisons des services publics sont faites pour s'en servir. La DGFIP est résolue à y prendre sa part. Il y a le projet qu'il en existe plus de mille.

Si ces questions sont personnellement regardées et, le cas échéant, tranchées par le ministre, qui est une autorité politique, c'est bien parce qu'il y a une raison.

Vous avez, ce dont je vous remercie, salué le rééquilibrage entre les catégories dans ces travaux de reclassement. Je ne sais pas s'il faut le juger moins bon, préférable ou plus adapté que le dosage de 2008 auquel vous vous êtes référé. Je me permets juste de nous inviter à observer tous que le temps passe, que la démographie change et qu'il n'est pas totalement anormal qu'une répartition d'il y a 7 ans ne soit plus reconduite ni la même aujourd'hui.

Juste pour que nous l'ayons tous à l'esprit, je rappelle une vérité simple : nous redistribuons ou avons redistribué l'ensemble des indices dégagés par les dernières suppressions de conservations des hypothèques. Puisque vous mentionniez la Cour des comptes, elle aurait pu – peut-être le fera-t-elle – s'aviser de cela. Nous eussions pu aussi, Monsieur BOURGOIN, trouver de bonne économie, exemplaire, de ne pas tout redistribuer. Eh bien, ce n'est pas ce que nous avons fait ! Je ne sais pas si cela sera positif à vos yeux, mais il me semble que cela parle de la manière dont nous voulons que les choses se passent et dont nous voulons non pas défaire, Madame et Messieurs, mais consolider nos missions et construire leur avenir.

Consolider et construire mais jusqu'où ? Jusqu'à quelle taille ? Vous posez cette question, elle est parfaitement recevable.

Accueil lourd et contrainte de caisse, avez-vous souligné en exemple. Deux réponses : les accueils les plus lourds – et c'est logique – correspondent à des situations multisites. Quand vous voyez Nice Cadei 2 000 personnes, Nîmes 1 000 personnes, Marseille Sadi Carnot 2 000, 3 000 parfois, de grosses affluences, on est toujours en multisites. Il n'y a pas une stricte liaison entre un service ou sa taille, ou son maintien, ou sa suppression, et la quantité d'accueil.

Contrainte de caisse, vous avez ô combien raison ! Ce n'est pas pour rien que nous prenons des dispositions réglementaires et professionnelles pour limiter la contrainte et le risque de caisse en réduisant le paiement en numéraire et, le cas échéant, en nous préparant à petite dose à la disparition complète du numéraire. Je redis que cela ne supprime ni la fonction de caisse ni la responsabilité comptable. Je sais bien – ce n'est pas le plus facile – que l'utilisateur individuel n'est pas le seul pourvoyeur de numéraire ou de contrainte de caisse (votre terme me va bien), il y a aussi les régies ; on ne finit pas le travail si l'on n'a pas aussi des solutions pour cela, et ce n'est pas facile parce que cela coûte, parce que le transport de fonds est onéreux, parce que les collectivités ne sont pas plus à l'aise que nous-mêmes devant ces questions. Mais cela converge avec nos outils et nos politiques pour propager et faciliter la dématérialisation ou le paiement sans numéraire.

Je n'ai pas fini de répondre en ayant dit cela. Notre accueil – je reprends ce terme de nos discussions de début d'année – est pluriel. Il y aura toujours des guichets à la DGFIP, toujours du monde derrière et toujours du monde devant. Mais ce n'est pas univoque. Nous devons et pouvons être aussi bons, aussi utiles, aussi accessibles, aussi serviables, aussi précis par d'autres modes que par ce mode. Tout en respectant l'attachement exprimé à cette manière de rendre le service – et c'est une manière noble, parfois éprouvante mais noble, souvent digne d'éloge –, on ferait une présentation réductrice, caricaturale, archaïque que celle qui dévaloriserait toute autre relation à l'utilisateur. Rien n'est fatal car un seul mode n'est pas obligatoire. Il faut raisonner de manière globale et dynamique. Ce n'est pas que restructurer (pour parler clair fermer) ou que grandir, ou que bouger des structures, c'est travailler la mission dans le respect des agents, avec de nouveaux modes quand ils sont

disponibles. Bien sûr, tout n'est pas disponible pour tout le monde. Je la connais, la parabole de l'accès à Internet ou du public défavorisé. Il est très important que nous restions disponibles. Mais l'univoque rigide, ce n'est pas la réalité et ce n'est certainement pas notre avenir.

Vous avez souhaité – je n'y vois aucun inconvénient – des informations sur les taux d'encadrement. Sous le contrôle de Mme CHEVALIER, il doit être parfaitement possible de vous en fournir. Mais, puisque vous avez parlé de philosophie, je me réjouis donc de finir par cela, vous ne nous trouverez pas ou plus – cela remonte loin dans le passé – sur barème de charge et doctrine d'emploi.

**M. BOURGOIN (CFDT finances publiques).**- Nous avons compris !

**M. le PRÉSIDENT.**- Puisque vous en avez parlé, je vous réponds. Le cunéiforme, c'est fini. Ne pas souhaiter figer une doctrine d'emploi, bien sûr, ce n'est pas prôner n'importe quoi. D'ailleurs, je ne vois pas comment nous serions dans le n'importe quoi vu le soin que nous mettons ensemble à prendre toute chose. Se faire des couloirs bien rigides, avec des murets bien durs, c'est se créer plus de problèmes que de flexibilité ou d'opportunité. Savoir parler du métier oui, de la mission, oui. Savoir décrire, accompagner, justifier son évolution, oui. Mais la doctrine d'emploi au sens ancien, non.

Quant au barème de charges, il n'est pas interdit d'estimer la charge, c'est même indispensable. Je rappelle juste que le classement des postes – on peut changer le paradigme mais celui-ci fait consensus depuis longtemps – est adossé aux enjeux, qui sont plus une question de taille qu'une question de charges pour être précis sur les termes.

Tel est ce que je souhaitais vous répondre.

**Mme RAQUILLET-WAHNICH (CFDT finances publiques).**- Sur la redistribution de l'ensemble des indices libérés par les conservations des hypothèques, il me semble que c'était un engagement et que nous étions pris par cela. Nous en sommes très satisfaits. Nous sommes très contents que la Cour des comptes n'ait pas mis le nez dedans !

S'agissant de vos derniers propos, ne vous méprenez pas ! La CFDT n'est pas passéiste, Monsieur MAZAURIC. Nous sommes conscients qu'il y a des évolutions et qu'il faut s'adapter. La question est plutôt celle de l'information et du niveau d'information que nous pourrions avoir. Nous sommes dans notre rôle dans la défense des agents au regard des suppressions de postes qui, comme vous l'avez dit vous-même, ne leur font pas plaisir, c'est une certitude.

Nous sommes bien d'accord avec vous que les personnes qui travaillent à l'accueil physique sont attachées à leur métier, que c'est une manière noble de recevoir les gens, que c'est un travail digne d'éloge le plus souvent, pour ne pas dire systématiquement. Vous connaissez notre position autour de cela. Pour autant, nous sommes capables de débattre autour de ces questions. Ce sont plutôt des questions de méthode qui nous posent problème. Encore une fois, nous ne sommes pas contre les évolutions.

**M. le PRÉSIDENT.**- Je vous en donne bien volontiers acte, Madame.

**M. BOURGOIN (CFDT finances publiques).**- Je rappelle quand même, parce que vous l'avez semble-t-il oublié, que la Cour des comptes, dans un de ses rapports, préconisait la réduction du nombre de comptes de gestion des comptables principaux de l'État à quarante au lieu d'une centaine. Elle a préconisé de supprimer des postes auprès des ambassades, ce que vous avez fait très rapidement. Vous dites que l'on ne tient pas compte de la Cour des comptes, si ! On en tient beaucoup compte ! C'était pour remettre les choses en perspective. Vous avez tendance à minimiser l'effet de la Cour des comptes. Monsieur BÉZARD lui-même disait qu'il ne lisait pas ses rapports. Il allait jusqu'à dire cela ! Nous ne l'avons jamais cru, mais quand même. Sur ce point, nous voulions remettre les choses en perspective.

Sur le problème du Pas-de-Calais, tant mieux s'il y a unanimité maintenant. Tant mieux ! Cela prouve quand même qu'avant il n'y avait pas unanimité, alors que la procédure était

prévue pour qu'il y ait un maximum d'adhésion au projet de restructuration. Cela confirme qu'il y avait un problème dans le processus.

Il reste une difficulté dans ce dossier parce que les agents sont sous pression. Dans la presse locale, un montant de dépenses a été indiqué : 20 000 €. Cela sous-entend qu'une encaisse est présente dans cette permanence. Je vous passe le contexte sécuritaire actuel, les agents n'ont pas été chauds pour accepter d'aller dans cette permanence dans ces conditions. De ce fait, c'est l'adjointe du poste qui se voit priée d'aller dans cette permanence. Pire ! On lui demande d'assurer le transport de fonds, chose inacceptable. On ne peut pas forcer un agent à faire du transport de fonds. Seul le comptable peut faire cela, et encore ! On voit donc qu'il y a une pression hiérarchique qui n'est pas acceptable. Nous vous demandons de communiquer auprès de la direction locale pour que cessent ces pressions.

Les agents se posent la question du droit de retrait ; il y a une tension. Le secrétaire de section me dit qu'il faut sensibiliser la direction générale et qu'il leur faut des réponses par rapport à cette situation particulière. Nous souhaitons que vous preniez la mesure de la tension que tout cela a suscitée, une fois encore, dans le contexte exceptionnel que nous vivons actuellement. Ce n'est pas dans une commune rurale classique, c'est dans une zone du Nord.

**M. le PRÉSIDENT.**- Merci, Monsieur BOURGOIN.

**M. BOURGOIN (CFDT finances publiques).**- Message reçu ?

**M. le PRÉSIDENT.**- Monsieur BOURGOIN, j'ai longuement répondu. Nous ne sommes pas au CTL du Pas-de-Calais.

**M. BOURGOIN (CFDT finances publiques).**- Mais nous sommes au CTR, Monsieur.

**M. le PRÉSIDENT.**- C'est pour cela que j'ai entendu très attentivement et que j'ai déjà longuement et précisément répondu sur cet incident dont la DGFIP n'est pas la cause, et que j'ai très attentivement suivi. Je me réjouis de son issue.

Cela étant dit, je mets aux voix le projet d'arrêté relatif au classement des postes comptables.

*(Il est procédé au vote.)*

- Pour : 0
- Contre : CFDT
- Abstention : 0

**M. le PRÉSIDENT.**- Je note que la CFDT s'est prononcée contre ce projet et que ce CTR en a ainsi délibéré.

## **Projet d'arrêté portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques**

**M. MAGNANT.**- Mesdames, Messieurs, je me réjouis particulièrement de prendre pour la première fois la parole dans le CTR de la direction générale des Finances publiques.

Vous avez pris connaissance des termes de l'arrêté qui n'est pas d'une complexité rebutante, m'a-t-il semblé, et qui se borne à tirer les conséquences concernant l'activité et les missions qui étaient exercées dans les directions régionales des finances publiques installées dans des villes qui perdent leur statut de chef-lieu de région en raison des effets de la réforme territoriale, qui se borne donc à indiquer le transfert de ces activités et la direction régionale des finances publiques d'accueil, si je puis dire, desdites activités.

L'ensemble du dispositif est une simple conséquence de la réforme de l'organisation territoriale de la République. Dès les propos liminaires, vous avez rappelé les conséquences indemnitaires qui étaient attachées à cette réorganisation. Peut-être n'est-il pas nécessaire, à ce stade de la présentation, que j'y revienne.

J'ajoute un dernier point qui est que, sous votre contrôle, une imperfection rédactionnelle a subsisté dans la rédaction de cet arrêté dans la dénomination de la structure d'accueil, qui porte le nom de l'ancienne carte régionale alors même que les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain, date à laquelle la réforme territoriale ayant eu lieu, la direction régionale des Finances publiques à Strasbourg ne sera plus la direction régionale des finances publiques d'Alsace mais bien celle d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine.

J'en ai fini pour cette première présentation et je me tiens à votre disposition.

**M. le PRÉSIDENT.**- Sur cette suggestion – je vous propose que le procès-verbal en prenne note –, on modifiera de la même manière que dans l'exemple qu'Antoine MAGNANT vient de citer, l'indication des directions de regroupement.

Peut-être peut-on commencer – je vous laisse la parole, Madame RAQUILLET-WAHNICH – par la question, que je ne suis pas sûr de bien saisir, que vous évoquiez dans votre liminaire sur la clarté de la place des paieries régionales.

**M. BOURGOIN (CFDT finances publiques).**- Il s'agissait juste d'un problème de formulation. On ne peut pas écrire que des activités d'une paierie sont rattachées à une direction départementale ou régionale. Les paieries sont des postes indépendants. Nous avons bien compris que c'était un listage. La formulation nous semblait inadaptée au statut de ces postes. Autant c'est adapté aux missions exercées par les services d'une direction régionale, autant ce n'est pas vraiment adapté à des postes comptables qui sont indépendants de la direction régionale.

**Mme RAQUILLET-WAHNICH (CFDT finances publiques).**- Comme vous l'avez dit, Monsieur MAGNANT, c'est lié à la réforme territoriale et à ses effets. Dont acte. Nous aurions aimé avoir des précisions en matière d'impact RH sur les 327 agents touchés par ces restructurations. Vont-ils suivre leurs missions ? Vont-ils rester ? Peut-on avoir une vue d'ensemble ? C'est plutôt ce point qui nous pose un questionnement, notamment sur la question du dispositif d'accompagnement qui va leur être appliqué s'ils suivent leurs missions. Nous voudrions être plus au fait sur ces questions, parce que c'est pour nous le corollaire de l'arrêté.

**M. le PRÉSIDENT.**- Bien naturellement, Madame, cela donnera l'occasion d'une précision très importante.

Je reviens sur le point de M. BOURGOIN, j'ai mieux compris. Je n'ai pas sous les yeux l'arrêté précédent ni le décret du 16 juin 2009. Toutefois, les paieries régionales ne sont pas des postes autonomes.

**M. BOURGOIN (CFDT finances publiques).**- Comptablement.

**M. le PRÉSIDENT.**- Oui, administrativement, mais aussi autonomes qu'un SIP.

Si nous avons suivi un certain penchant éclairé par un certain rapport de l'inspection générale des finances et que ces paieries fusesse devenues des agences comptables, alors j'aurais dû vous donner raison. Mais nous savons bien que ce n'est pas le cas.

Je commence la réponse à la question très importante de Mme RAQUILLET-WAHNICH par une précision très importante. Attention ! Vous avez cité ce chiffre, il n'est pas faux, c'est une question de définition : 335 emplois, c'est la totalité des emplois concernés par ces missions dans tout le pays.

**Mme RAQUILLET-WAHNICH (CFDT finances publiques).**- Oui.

**M. le PRÉSIDENT.**- Y compris ceux qui ne bougent pas.

**Mme RAQUILLET-WAHNICH (CFDT finances publiques).**- Nous sommes d'accord.

**M. le PRÉSIDENT.**- Les emplois concernés par le mouvement institutionnel que cet arrêté décrit, c'est 100 emplois. Après, s'applique, là comme ailleurs et comme à l'accoutumée, l'ensemble de nos garanties et accompagnements habituels. Je voulais redire les quantités.

**M. MAGNANT.**- Trois cent vingt-sept emplois au total (Paris et Marseille inclus), une centaine d'agents dont les missions déménagent. Au jour de nos informations, aucun agent ne déménagera pour suivre ses missions. Aucun.

Ces éléments ont tous été discutés dans les comités techniques locaux qui se sont tenus dans le courant du dernier semestre de cette année. L'information que nous tenons, même si la période des mouvements de mutation va débiter dans quelques jours – les choses se cristalliseront à cette occasion –, à ce stade des retours qu'ils ont fait, est qu'aucun ne souhaite suivre la mission. Une synthèse doit en être tirée dans le comité technique ministériel qui est supposé se réunir lundi, dans les documents qui seront distribués, si j'en crois ce que j'ai saisi au vol dans certaines discussions de couloirs.

Telles sont les informations que nous avons et que nous pouvons vous donner à ce stade, qui ne reposent sur rien de plus solide que ce que nous pouvons trouver à l'heure actuelle, qui est l'interrogation de la totalité des collègues concernés.

**Mme RAQUILLET-WAHNICH (CFDT finances publiques).**- Vos propos corroborent notre enquête, qui était plus partielle ; c'est pour cela que je voulais une vision plus générale. Nous saluons le fait qu'il y ait eu un entretien individuel avec tous les agents concernés, cela correspond à notre philosophie dans le faire.

**M. BOURGOIN (CFDT finances publiques).**- Comme j'irai siéger lundi au CTM, j'ai besoin quand même de précisions. Deux processus sont prévus : la prime de restructuration de service et la part pour les agents impactés par la réforme régionale. Cela nous donne l'occasion d'évoquer la PRS. Nous en étions, le 7 juillet dernier, à un projet d'arrêté présenté au CTR, que nous avons retoqué puisque le directeur général s'est refusé à nous dire comment il allait financer l'amélioration du dispositif, que nous ne contestons pas. Toujours est-il que nous ne savons pas, à l'heure où nous nous parlons, où en est cet arrêté. Oui ou non, va-t-il être publié très prochainement ? À quel moment allons-nous avoir des précisions quant au financement de ce dispositif ? Nous avons bien en mémoire que le directeur général pensait le financer pour partie par la prime d'intéressement, que ce sujet a été évoqué avec Christian ECKERT lors de notre dernière rencontre, qu'il y avait une proposition que nous avons comprise comme étant une proposition d'abondement, et qu'une porte était ouverte par le ministre. La question est : quand y verrons-nous clair ?

Des agents qui étaient dans des services non comptables (notamment des PCE) se sont retrouvés face à des restructurations depuis le 1<sup>er</sup> janvier, qui ne bénéficient pas en l'état actuel des choses des dispositions prévues par la circulaire sur la PRS, la seule applicable jusqu'à présent. Nous disons que l'administration doit prévoir une rétroactivité par rapport à ces agents. Il faut le dire au ministre.

Nous attendons vos réponses, si elles existent à l'heure où nous nous parlons.

**M. le PRÉSIDENT.**- Bien sûr, Monsieur BOURGOIN, je vais répondre volontiers.

Premier point, cet arrêté sera publié prochainement. C'est nécessaire.

Deuxième point, en vous remerciant de la sollicitude que vous montrez pour les finances de la DGFIP, comment finance-t-on ? La réponse : c'est notre affaire. Mais ce n'est pas ce que vous vouliez dire, je ne me méprends pas. Sans faire de glose sur ce que vous avez pu ou ce que l'on pouvait comprendre de ce qu'a dit en juillet le directeur général, je rappelle, comme vous l'avez fait, que M. ECKERT, dans l'entretien récent avec les représentants des personnels, a ouvert une perspective neuve. Cette perspective est donc naturellement toujours ouverte. Vous voudrez bien comprendre que le ministre lui-même et ses plus proches collaborateurs, depuis cet entretien, compte tenu de la saison à laquelle nous sommes, avec deux projets de loi de finances en même temps dans deux chambres et des nuits assez courtes, n'aient pas encore terminé l'instruction ou l'examen technique des suites nécessaires ou utiles à donner à cette ouverture. Mais – Mme RAQUILLET-WAHNICH y était –, comme vous avez pu l'entendre ce jour-là, c'est bien un point nouveau. Le ministre a émis des réserves.

Troisième point, je l'ai déjà rencontrée, c'est la question toujours délicate de la rétroaction d'un texte relatif aux restructurations. La réponse très stricte en droit, vous la connaissez, je vous la rappelle : une opération n'est éligible à un certain régime que si elle est postérieure à la définition dudit régime. Si vous voulez entendre cela, je le fais nettement. C'est bien le rôle de cette instance que de dire des choses précises. Avec bon sens et ce qu'il faut de compréhension et d'humanité, on sait toujours, si c'est l'affaire de quelques jours, englober une opération, même si elle a de très peu précédé la publication d'un texte. La plasticité n'est pas infinie. On parle d'arrêté, mais les textes de valeur supérieure sont fort clairs et fort précis. Le droit de la fonction publique n'est pas totalement gazeux, vous le savez bien, dans notre ministère comme dans d'autres. Je ne laisserai pas espérer, croire ou penser qu'absolument toute catégorie de mouvement quelle qu'elle soit, sanctionnée ou non par un arrêté ministériel de restructuration, puisse être éligible à ce que l'on désire ou choisit. Je ne sais pas si c'est souhaitable, mais je ne serais pas correct ni précis en laissant penser que cela puisse être le cas. Vous le savez mais je tenais à répondre clairement à votre question.

Ces choses étant dites, je mets à votre suffrage ce projet d'arrêté portant nouvelle organisation des directions régionales, en ce compris l'amendement oral formulé par M. MAGNANT à l'incipit de chacun de ces articles.

*(Il est procédé au vote.)*

- Contre : 0
- Pour : 0
- Abstention : 1

**M. le PRÉSIDENT.**- Je note que la délégation de la CFDT a marqué son abstention à cette proposition. Ce CTR aura donc délibéré.

## Questions diverses

### - Agora Vœux

**M. MAGNANT.**- On nous indique – si nous avons bien compris la question, ce qui reste à prouver – que les inspecteurs stagiaires peuvent déposer sans restriction ni limite leurs vœux dans Agora et que l'ENFiP met en place l'infrastructure informatique adéquate dans le calendrier normal.

Je ne sais pas si cela répond à votre question. Si tel n'est pas le cas, c'est que nous l'avons mal comprise. Il faudrait que vous la reformuliez.

**Mme RAQUILLET-WAHNICH (CFDT finances publiques).**- Je vais essayer de vous la poser correctement. Il y a des créations de structures offertes aux inspecteurs. Nous voulions savoir si elles allaient bien être intégrées dans Agora Vœux. En ligne, il n'y a malheureusement que la version 2015 dans laquelle ne figurent pas ces nouvelles structures. L'inquiétude des capistes et les questions posées par les stagiaires sont : ces nouvelles propositions de postes seront-elles bien incluses ? La mise à jour a-t-elle été faite ? Ce sont les stagiaires qui m'ont posé la question, parce que l'on a fait des HMI. Il y a eu les interventions de RH dans les directions, ce qui a entraîné des questions. Il faut bien que nous servions à quelque chose, Monsieur MAZAURIC !

Pour l'ensemble d'Agora Vœux, toutes les nouveautés de l'instruction vont-elles être intégrées aisément dans cette application qui est de manipulation complexe ?

**M. le PRÉSIDENT.**- Je vous remercie de cette clarification qui appelle une réponse. Bruno ?

**M. ROUSSELET.**- Normalement, oui. Mais on va s'assurer que tout se passe bien. Effectivement, les codes sont créés. Il n'y a pas de difficulté, d'obstacle technique. On va vérifier que la fluidité des informations est bien conforme.

**M. le PRÉSIDENT.**- C'était donc une sollicitation fort utile, dont je vous remercie.

**M. FAURE (CFDT finances publiques).**- J'ai une question à poser, qui n'est pas sans conséquence sur le travail des agents dans les postes, en particulier des postes amendes. Vous avez mis en chantier une refondation du logiciel AMD. D'après ce que l'on peut savoir, cette version ne sera testée qu'à partir de 2019, ce qui est extrêmement long. Pourrait-on accélérer, sachant que des procédures sont mises en place dans les postes amendes, qui sont extrêmement lourdes et qui ne tiendront pas jusque-là. Je pense à toutes les amendes décidées par les tribunaux. Vous savez les difficultés de communication entre deux ministères différents. Ces amendes sont reprises manuellement dans un logiciel Access qui fonctionne sous format XP. Je pense que XP ne tiendra pas jusqu'en 2019. Ne serait-il pas possible d'accélérer cette nouvelle application qui devrait être sur Web, d'après ce que j'ai pu comprendre ?

**M. le PRÉSIDENT.**- Je vais essayer de ne pas confondre le souhaitable et le possible. Sur le souhaitable, je ne peux que vous rejoindre. Comme vous le savez bien, cette refonte n'est pas faite, ni produite, ni surtout financée par la DGFIP seule. C'est indispensable. Comme à chaque fois en pareil cas, nous sommes co-dépendants de nos partenaires, notamment le ministère de l'Intérieur.

À part vous dire que je ne peux que partager la préoccupation et l'orientation, il serait rigoureusement inconséquent de ma part de vous dire « *bien sûr, évidemment, faisons cela* ». Je vous donne volontiers rendez-vous à un prochain échange GT Métier pour qu'un point vous soit fait, ainsi qu'à tous vos camarades, parce que cela intéresse beaucoup de monde, sur l'avancée de ce projet. En l'état, je ne sais pas promettre mieux que l'indication qui a déjà été donnée par le métier.

S'il n'y a rien d'autre, je vous remercie de votre présence et de votre participation à ce CT.

Je vous souhaite une bonne fin de journée, un très bon week-end et, pour ceux qui y participeront, un bon CTM la semaine prochaine.

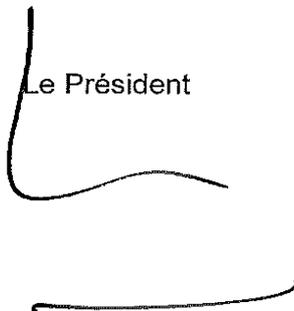
Sinon, je vous souhaite d'excellentes et heureuses fêtes de fin d'année avec les vôtres.

*(La séance est levée à 16 heures 20.)*

La secrétaire



Le Président



La secrétaire-adjointe



Nadine RAQUIET-WAYMICH